



DEL N° D042/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 Décembre 2024

Date de convocation :
10/12/2024

Date d'affichage :
11/12/2024

Nombre de conseillers :

En exercice :	15
Présents :	10
Pouvoirs :	2
Votants :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an 2024 le 19 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BROQUET, Maire,

Présents :		
BROQUET Jean-Noël	GARCIA ALVAREZ Christiane	BOURDON Philippe
PINOY Jacques	JOLY Denis	CHABANE Michel
GÉNOS Cathy	VINCKIER Annick	CORREA Emmanuel
BLOIS Olivier	COLLINET Patricia	MARIE Emilie
TAQUET Sabine	BENIT Marie-Agnès	COURTECUISSÉ Charles
Absent(es) excusé(es) ayant donné(es) procuration :		
Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MARIE Emilie à Mme COLLINET Patricia, M. COURTECUISSÉ Charles à Mme GARCIA ALVAREZ Christiane		
Absent(es) excusé(es) :		
Excusé(s) : Mme GENOS Cathy		
Absent(es) non excusé(es) :		
Absent(s) : MM : CHABANE Michel, CORRÉA Emmanuel		
Secrétaire de séance :		
Mme GARCIA ALVAREZ Christiane		

**Objet : ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 07
NOVEMBRE 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 07 Novembre 2024,

Monsieur le Maire,

Rappelle :

- Que le compte-rendu de la séance précédente a été transmis aux membres du Conseil Municipal.

Demande :

- A l'ensemble du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve**, sans remarques, le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 07 Novembre 2024 ;
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Valenciennes.

Fait les jours mois et an susdits

La secrétaire de séance,

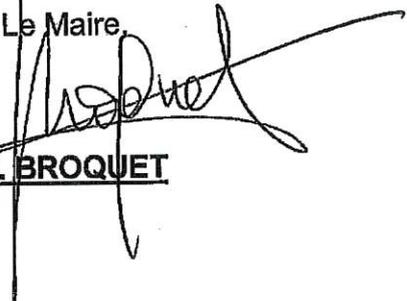


Christiane GARCIA ALVAREZ

Le Maire,



J.N. BROQUET



République Française
Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes



Commune de
THUN-SAINT-AMAND

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réuni en séance ordinaire du Jeudi 07 Novembre 2024
(Application de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an 2024, le 07 Novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Thun-Saint-Amand s'est réuni dans la salle Michel BLAUWART, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël BROQUET, Maire, suite à la convocation adressée à chaque membre du Conseil Municipal, le 28 Octobre 2024 et l'affichage en mairie le 29 Octobre 2024.

Présents :

BROQUET Jean-Noël	GARCIA ALVAREZ Christiane	BOURDON Philippe
PINOY Jacques	JOLY Denis	CHABANE Michel
GÉNOS Cathy	VINCKIER Annick	CORREA Emmanuel
BLOIS Olivier	COLLINET Patricia	MARIE Emilie
TAQUET Sabine	BENIT Marie-Agnès	COURTECUISSÉ Charles

Absent(es) excusé(es) ayant donné(es) procuration :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme COLLINET Patricia à BENIT Marie-Agnès, M : JOLY Denis à M. BOURDON Philippe

Absent(es) non excusé(es) :

Absent(s) : MM : CHABANE Michel, CORRÉA Emmanuel

Secrétaire de séance :

Mme VINCKIER Annick

Avant de débiter la séance et d'aborder le préambule, informe que, le secrétaire général étant en convalescence suite à une intervention chirurgicale, il ne pourra assister au conseil municipal et que Monsieur Romainric ROMINEUR l'assistera exceptionnellement à cette occasion.

Bien que l'ordre du jour soit réduit, cette séance est essentielle pour valider le budget alloué aux colis de fin d'année.

Le secrétaire général devrait reprendre ses fonctions à la fin du mois de novembre.

Après son intervention, Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de la séance :

ORDRE DU JOUR :

1 – PRÉAMBULE :

- 1) Appel nominatif des membres présents ou représentés,
- 2) Désignation du secrétaire de séance,
- 3) Lecture des éventuelles procurations reçues,
- 4) Adoption du Procès-Verbal de la réunion du 06 septembre 2024,
- 5) Informations au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués à Monsieur le Maire, articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

- 1) Modification des statuts du SIVS – Changement d'adresse,
- 2) SIDEN-SIAN : adhésion des communes de BUSIGNY, ESTREE-BLANCHE, NOYELLES-SUR-ESCAUT, SAINS-DU-NORD, RUMILLY-EN-CAMBRESIS et CRESPIN pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » et des communes de TRESCAULT, PAISSY, HAVRINCOURT et URVILLERS pour la compétence « Eau Potable ».

3 – AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES :

- 1) Fixations des conditions d'octroi et enveloppe des colis de fin d'année 2024.

4 – QUESTIONS DIVERSES

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum des 8 membres du Conseil Municipal présents est atteint.

Sur proposition de Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame **VINCKIER Annick** est nommée secrétaire de séance.

PREAMBULE :

**Délibération n° 037/2024 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
06 SEPTEMBRE 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 06
Septembre 2024,

Monsieur le Maire,

Rappelle :

- Que le compte-rendu de la séance précédente a été transmis aux membres du Conseil Municipal.

Demande :

- A l'ensemble du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve**, sans remarques, le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 06 septembre 2024 ;
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Valenciennes.

**Délibération n° 038/2024 : Informations au Conseil Municipal des décisions prises dans
le cadre des pouvoirs délégués à Monsieur le Maire, articles
L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités
Territoriales.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération N° 043/2023 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2023 portant
modification des délégations consenties par le conseil municipal prévu à l'article L2122-22 du code
général des collectivités territoriales,
Vu les décisions prises depuis le dernier conseil,

Monsieur le Maire,

Informe :

- **Qu'en** vertu de la délibération de la délibération prise lors de la séance du 29 septembre 2023, il doit informer le conseil des décisions prises dans le cadre de cette délibération.

Donne connaissance des décisions suivantes : D019 à D021

Date de la décision	Numéro décision	Nature
13/09/2024	D019/2024	ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION INDIVIDUELLE POUR FATIMA KIDARI, DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL – EMBLACEMENT : CC14/2024.
18/09/2024	D020/2024	TARIFS DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS – TOUSSAINT 2024.
22/10/2024	D021/2024	ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION POUR MONSIEUR LARIVIERE ROGER, DANS LE CIMETIERE COMMUNAL – EMBLACEMENT : C2, CASE N°09/12.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, a pris connaissance des décisions reprises ci-dessus.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

Délibération n° 039/2024 : Modification des statuts du SIVS – Changement d'adresse.

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-7,

Vu l'arrêté préfectoral du 26/08/2013 portant création du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Scarpe (SIVS),

Vu les statuts du SIVS modifiés le 18/05/2021,

Vu la délibération n° 26/2024 du SIVS portant modification des statuts (changement d'adresse du siège),

Considérant le déménagement des bureaux du SIVS dans les nouveaux locaux au 20 rue de l'Epau à SARS ET ROSIERES (59230),

Considérant la nécessité de modifier les statuts du SIVS,

Et sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

Informe :

Que Lors de la séance du 10 Octobre 2024, le Syndicat intercommunal de la vallée de la Scarpe (Syndicat mixte – SIVS) a décidé de procéder à la modification de l'adresse du siège suite au déménagement des bureaux du SIVS dans les nouveaux locaux :

- Le siège du syndicat est situé **20 rue de l'Epau à Sars et Rosières (59230)**.

Qu'il revient au Conseil Municipal de statuer sur cette modification.

Demande :

Au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification des statuts du SIVS telle que présentée ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur Jean-Claude MESSAGER Président du SIVS et à Madame Valérie KRIEBUS responsable du Service de Gestion Comptable de WALLERS après exercice du contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes.

Délibération n° 040/2024 : SIDEN-SIAN : adhésion des communes de BUSIGNY, ESTREE-BLANCHE, NOYELLES-SUR-ESCAUT, SAINS-DU-NORD, RUMILLY-EN-CAMBRESIS et CRESPIN pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » et des communes de TRESCAULT, PAISSY, HAVRINCOURT et URVILLERS pour la compétence « Eau Potable ».

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 8 septembre 2023 du Conseil Municipal de la commune de RUMILLY-EN-CAMBRESIS (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 27 novembre 2023 du Conseil Municipal de la commune d'ESTREE-BLANCHE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 janvier 2024 du Conseil Municipal de la commune de BUSIGNY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 22 mars 2024 du Conseil Municipal de la commune de NOYELLES-SUR ESCAUT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 4 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de CRESPIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 7 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de TRESCAULT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable ».

Vu la délibération en date du 11 avril 2024 du Conseil Municipal de la commune de SAINS-DU-NORD (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 25 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de PAISSY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 5 août 2024 du Conseil Municipal de la commune d'HAVRINCOURT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 3 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune d'URVILLERS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Et sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

Informe :

- **Que** par courrier en date du 24 septembre dernier, M. Paul RAOULT, Président du SIDEN-SIAN, nous demande de se prononcer sur les adhésions au SIDEN-SIAN, des communes suivantes : BUSIGNY, ESTREE-BLANCHE, NOYELLES-SUR-ESCAUT, SAINS-DU-NORD, RUMILLY-EN-CAMBRESIS et CRESPIEN pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » et des communes de TRESCAULT, PAISSY, HAVRINCOURT et URVILLERS pour la compétence « Eau Potable ».

Précise :

- **Que** Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités membres du SIDEN-SIAN doivent être consultées et disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces nouvelles adhésions.

Demande :

- **Au conseil municipal :**
 - **D'accepter** l'adhésion au SIDEN-SIAN, des communes suivantes : BUSIGNY, ESTREE-BLANCHE, NOYELLES-SUR-ESCAUT, SAINS-DU-NORD, RUMILLY-EN-CAMBRESIS et CRESPIEN pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » et des communes de TRESCAULT, PAISSY, HAVRINCOURT et URVILLERS pour la compétence « Eau Potable ».
 - **Proposer** que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°19/19 et 20/20 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 février 2024, la délibération n°16/57 adoptée par le Comité Syndical du 18 juin 2024 et dans les délibérations n°20/83, 21/84, 22/85, 23/86, 24/87, 25/88, et 33/96 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2024 ;
 - **De** l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** l'adhésion au SIDEN-SIAN, des communes suivantes : BUSIGNY, ESTREE-BLANCHE, NOYELLES-SUR-ESCAUT, SAINS-DU-NORD, RUMILLY-EN-CAMBRESIS et CRESPIN pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » et des communes de TRESCAULT, PAISSY, HAVRINCOURT et URVILLERS pour la compétence « Eau Potable » ;
- **Dit** soient telles que prévues dans les délibérations n°19/19 et 20/20 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 février 2024, la délibération n°16/57 adoptée par le Comité Syndical du 18 juin 2024 et dans les délibérations n°20/83, 21/84, 22/85, 23/86, 24/87, 25/88, et 33/96 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2024 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur Paul RAOULT, Président du SIDEN-SIAN après exercice du contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes.

AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES :

Délibération n° 041/2024 : Fixations des conditions d'octroi et enveloppe des colis de fin d'année 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la famille et de l'aide sociales,

Vu la délibération n° 013-2024 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2024 portant adoption du Budget Primitif de l'exercice 2024,

Considérant qu'il est de la compétence du Conseil Municipal doit se prononcer sur les colis offerts aux Thunois lors des fêtes de fin d'année,

Et sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

Rappelle :

Que La commune a pour tradition d'offrir des colis aux habitants lors des fêtes de fin d'année, à savoir :

- **Aux seniors** : Les personnes âgées de plus de 65 ans résidant sur la commune.
- **Aux bénéficiaires du dispositif de secours hivernal** : Les personnes inscrites dans ce dispositif.
- **Aux personnes de moins de 65 ans bénéficiant de l'AAH ou d'une pension d'invalidité.**

Propose pour l'année en cours :

De maintenir les critères d'attribution des colis pour l'année en cours, à savoir :

- **Cumul des colis** : Un bénéficiaire ne peut recevoir qu'un seul colis.
- **Choix du colis** : Le bénéficiaire recevra le colis correspondant à la situation la plus avantageuse pour lui.

Enveloppe budgétaire et calendrier :

Une enveloppe globale de **7 000 €** est prévue au budget pour l'achat de ces colis.

Invite :

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur :

- Le maintien des critères d'attribution des colis.
- L'enveloppe budgétaire allouée.
- La date de distribution.

Le Conseil modifie les éléments suivants :

- Pour les personnes de moins de 65 ans bénéficiant de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) ou d'une pension d'invalidité, un colis est attribué sous réserve de la présentation d'une carte d'inclusion mentionnant une invalidité avec un taux supérieur ou égale à 80%.
- Augmente le budget alloué qui passe à 7 500 €.
- Fixe la date de distribution au 14 Décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le maintien des critères d'attribution des colis de fin d'année tels que définis ci-dessus.
- **Fixe** l'enveloppe budgétaire à 7 500 € pour l'achat des colis, imputable au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques ».
- **Fixe** la date de distribution des colis au 14 décembre 2024.
- **Charge** Monsieur le Maire de passer les commandes et d'organiser la distribution des colis.
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame Valérie KRIEBUS, responsable du Service de Gestion Comptable de WALLERS après exercice du contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes.

QUESTIONS DIVERSES :

Les points suivants ont été abordés :

ÉVÈNEMENTS ET ANIMATIONS :

- **Colis de fin d'année** : Un sondage sera réalisé auprès des bénéficiaires le 14 décembre pour déterminer leur préférence entre un colis traditionnel et un bon d'achat. Les modalités pratiques du bon d'achat seront étudiées (magasins, produits, aspects légaux).
- **Réunion d'information de la Mutuelle Just** : Le 29 novembre à 17h30, salle Jerry Miroux.
- **Réunions de présentation du projet de territoire de la CAPH** : Les élus ont choisi de participer à la réunion du 21 novembre à Bruilles.
- **Balade des Joyeux Godillaux** : Le 25 février, départ de la Halle à 9h.
- **Arbre de Noël du personnel** : Le 12 décembre à 19h.
- **Fêtes de fin d'année à l'école** : Distribution de coquilles et chocolats le 20 décembre, annulation du repas de Noël faute de place dans la salle de restauration provisoire.
- **Marché de Noël** :
 - Demande de financement pour la décoration et l'illumination : Monsieur Courtecuisse se chargera de fournir des devis.
 - Présence d'une association humanitaire pour Madagascar.
- **Voyage humanitaire à Madagascar** : Demande d'aide financière par une association pour un voyage en juillet 2025. Une analyse plus approfondie du coût et des modalités de participation sera présentée lors d'un prochain conseil.

TRAVAUX ET AMÉNAGEMENTS :

- **Salle Jean STABLINSKI** : Demande d'un planning détaillé des travaux à l'architecte pour un meilleur suivi.
- **Fossé** : le SMAPI sera contacté pour un éventuel curage.
- **Groupe scolaire** : Étude de la nécessité et du coût d'installation d'une fontaine.

SÉCURITÉ ET VIE LOCALE :

- **Sécurité routière** : Organisation d'une réunion pour analyser les résultats des questionnaires sur la vitesse et mettre en place des mesures adaptées.

**L'ordre du jour étant épuisé, les débats terminés,
la séance du Jeudi 07 Novembre 2024
est levée à 20 H 40.**

Numéros d'ordre des délibérations et signature des membres présents :

N° D'ORDRE	TITRE DES DÉLIBÉRATIONS	VOTE
D037/2024	ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 06 SEPTEMBRE 2024	Unanimité
D038/2024	INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES POUVOIRS DELEGUES A MONSIEUR LE MAIRE, ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Unanimité
D039/2024	APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIVS - CHANGEMENT D'ADRESSE	Unanimité
D040/2024	SIDEN-SIAN : ADHÉSION DES COMMUNES DE BUSIGNY, ESTREE-BLANCHE, NOYELLES-SUR-ESCAUT, SAINS-DU-NORD, RUMILLY-EN-CAMBRESIS ET CRESPIN POUR LA COMPETENCE « DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE » ET DES COMMUNES DE TRESCAULT, PAISSY, HAVRINCOURT ET URVILLERS POUR LA COMPETENCE « EAU POTABLE »	Unanimité
D041/2024	FIXATION DES CONDITIONS D'OCTROI ET ENVELOPPE DES COLIS DE FIN D'ANNÉE 2024	Unanimité

La secrétaire de séance,

Annick VINCKIER




Le Maire,

J.N. BROQUET



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Thun-Saint-Amant
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DEL0422024**
Objet : **DEL 042/2024 : ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 07 NOVEMBRE 2024**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-12-19 00:00:00+01
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique : 059-215905944-20241219-DEL0422024-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215905944-20241219-DEL0422024-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D0422024.pdf Nom métier : 99_DE-059-215905944-20241219-DEL0422024-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	425.3 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D0422024A.pdf Nom métier : 99_DE-059-215905944-20241219-DEL0422024-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	3.6 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 décembre 2024 à 09h08min38s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 décembre 2024 à 09h08min43s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 décembre 2024 à 09h08min45s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 décembre 2024 à 09h08min54s	Reçu par le MI le 2024-12-26